

ARRETE MODIFICATIF

Le Ministre de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques et notamment son article 14;

VU le décret modifié du 18 mars pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques;

VU le décret 95-770 en date du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture;

VU l'arrêté en date du 24 avril 1952 classant parmi les orgues historiques l'orgue de l'ancienne cathédrale - église Saint -Sacerdos de Sarlat-la-Caneda;

ARRETE

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté susvisé du 24 avril 1952 est modifié comme suit

Les mots « **en 1770 par François Cliquot** »

sont remplacés par les mots

« **en 1752 par Jean-François LEPINE** »

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne, au maire de la commune, propriétaire et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Fait à Paris, le **17 JUIL. 1995**

POUR AMPLIATION

P/O
Le Chef du bureau de patrimoine
mobilier et instrumentaire

A. Chauvin
Agnès CHAUVIN

Le Directeur Adjoint du Patrimoine
Sous-Directeur des Monuments Historiques

Michel REBUT-SARDA